



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 15 mars 2017 – N° 009/H030

BUREAU

Réunion du 8 décembre 2016

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

BUREAU

- 8 décembre 2016 -

Présidente : Yannick MOREAU, Présidente du Cnis

Rappel de l'ordre du Jour

Introduction

- I. Avis à donner pour autoriser la statistique publique à utiliser les données de caisse dans le calcul de l'indice des prix à la consommation dans le cadre de l'application de l'article 19 de la loi pour une République numérique
- II. Échanges sur les projets des orientations générales et des avis des commissions et sur le bilan annuel d'activité
- III. Présentation du rapport du groupe de travail « Accès des chercheurs aux données selon les différentes dérogations »
- IV. Actualités du service statistique public

Conclusion

Liste des participants

Membres du Bureau

AUSSILLOUX	Vincent	France Stratégie
BARDAJI	José	Fédération française des sociétés d'assurances
BERTHOLON	Raphaëlle	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
BIACABE	Jean-Luc	Chambres de commerce et d'industrie – CCI France
DUCHATEAU	Patrick	Medef – Mouvement des entreprises de France
EL NOUTY	Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail
LENGLART	Fabrice	France Stratégie
MOREAU	Yannick	Présidente du Conseil national de l'information statistique
PFISTER	Christian	Banque de France
POUZIN	Gilles	Confédération générale des travailleurs chrétiens
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force Ouvrière
TASQUE	Sophie	Confédération générale du travail – Force Ouvrière
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

Membres du Bureau excusés

BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
MOULARD	Dominique	Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime – APCMA
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail
SILBERMAN	Roxane	CCDSHS réseau Quetelet

Présidents des commissions thématiques

FRÉCON	Jean-Claude	Sénateur de la Loire
GEOFFARD	Pierre-Yves	Directeur de l'École d'économie de Paris

Invités

BOZIO	Antoine	Directeur de l'Institut des politiques publiques
BREUIL	Pascale	Directrice Statistiques, prospective et recherche de la Caisse nationale d'assurance vieillesse
CHEVALIER	Pascal	Chef d'unité Statistiques démographiques à l'Insee
ISNARD	Michel	Chef d'unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee
LECLAIR	Marie	Cheffe de la division des prix à la consommation de l'Insee
MALVERTI	Clément	Auditeur de la deuxième chambre du Conseil d'État

Invités permanents

CASES	Chantal	Insee
LAGARDE	Sylvie	Insee
MAUREL	Françoise	Secrétaire générale du Cnis
MOREAU	Sylvain	SOeS
PROST	Corinne	DARES
ROTH	Nicole	Insee

INTRODUCTION

La Présidente, Yannick MOREAU, signale que Jean-Luc Tavernier rejoindra la réunion au cours de la matinée. Dominique Allain, secrétaire générale adjointe du CNIS, quittera prochainement ses fonctions pour des fonctions moins absorbantes pour raison de santé. **Yannick MOREAU** souhaite saluer chaleureusement ses grandes qualités d'engagement dans le travail, d'intelligence et une vraie compréhension des apports du CNIS. Dominique Allain a bénéficié d'une nouvelle affectation dans la direction de Françoise Maurel pour un poste intéressant, mais elle quitte le CNIS avec beaucoup de regret, après y avoir passé trois années très enrichissantes.

I. AVIS À DONNER POUR AUTORISER LA STATISTIQUE PUBLIQUE À UTILISER LES DONNÉES DE CAISSE DANS LE CALCUL DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Yannick MOREAU remercie Françoise Maurel d'avoir préparé la séance du jour en raison de l'absence de la Secrétaire générale adjointe. Elle ajoute qu'elle a rédigé avec elle l'avis susceptible de servir de modèle pour les avis suivants.

La Secrétaire Générale, Françoise MAUREL, rappelle que ce sujet porte sur la transmission électronique sécurisée de données en vue de l'enquête statistique de l'indice des prix à la consommation. Le projet d'avis a été préparé par le Secrétariat général en lien avec Yannick Moreau. Le dossier préparatoire rassemble l'ensemble des éléments permettant de donner l'avis du CNIS. Les membres du bureau sont invités à réagir en présence des responsables de cette opération statistique à l'Insee, Pascal Chevalier et Marie Leclair, ainsi que de Michel Isnard pour les aspects juridiques de mise en œuvre de cette transmission.

Cette opération d'utilisation de données privées à grande échelle de type Big Data permettra d'obtenir une qualité de données bien supérieure aux collectes existantes. Cette pratique en œuvre dans plusieurs pays européens a fait l'objet d'une expérimentation de transmission sur une base volontaire durant une période relativement longue, de plusieurs années. À l'issue de l'expérimentation, l'INSEE a rédigé une étude d'opportunité et de faisabilité en 2016. Cette étude, présentée le 13 octobre au bureau, a fait au préalable l'objet d'une concertation avec les enseignes concernées de la grande distribution alimentaire le 30 juin 2016. Le CNIS avait souhaité prolonger la concertation réalisée par l'INSEE sous la forme d'une présentation de l'étude d'opportunité et de faisabilité dans la commission Entreprises et stratégie de marché le 28 septembre.

La structure du projet d'avis proposé au bureau commence par un rappel de l'article de loi qui fonde cette transmission, désormais l'article 3 bis de la loi de 1951, instauré par l'article 19 de la loi pour une République numérique. Le projet d'avis fournit ensuite les éléments qui permettent au CNIS de donner un avis préalable à la transmission, ce sont ceux qui fondent l'opportunité et la faisabilité de la transmission.

L'opportunité est liée au gain en qualité et précision que permet le recours aux données privées. La faisabilité pratique résulte de l'expérimentation. La faisabilité financière dépend des charges susceptibles d'être supportées par les deux parties prenantes. Cette transmission s'effectue en principe sans coût supplémentaire pour les entreprises. En

effet, les données sont transmises à l'INSEE par un concentrateur, déjà dépositaire des données des différentes enseignes. Du côté de l'INSEE, les économies correspondent à la suppression de la collecte des données par enquêtes dans les magasins. Le coût informatique et les investissements ne sont pas négligeables pour gérer le volume de données correspondant à ce projet. Un aspect important de la transmission est la sécurité de l'utilisation des données privées. La transmission ne doit pas porter atteinte au secret des affaires et à la valeur économique des données. Le demandeur a mis en place le cryptage des données ainsi que les procédures susceptibles de sécuriser la transmission.

Il est donc proposé que le CNIS émette un avis favorable à cette transmission des données de caisse pour l'enquête relative à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. Cet avis est assorti d'une manifestation d'intérêt particulier pour le suivi dans le temps de l'opération concernant les DOM, qui ne sont pas couverts à ce stade par la transmission électronique et d'une recommandation. La recommandation du CNIS sur cette transmission est liée au fait que les données d'origine ne sont pas communicables. En revanche, les statistiques produites à partir des données peuvent être diffusées et communiquées. Le CNIS recommande que cette diffusion ait lieu au niveau de détail le plus fin compatible avec les obligations de confidentialité concernant les personnes morales et certains aspects de l'échantillonnage de l'INSEE, qui doivent rester secrets.

Yannick MOREAU propose d'engager la discussion sur ce sujet. L'avis sera signé par la Présidente et la Secrétaire générale. Les annexes permettent de s'assurer notamment que la concertation a été respectée, étant donné que le CNIS est le garant de la rigueur de la procédure.

Benoît ROBIN déclare qu'il saisit l'occasion de la présentation de ce point pour saluer la concertation qui s'est déroulée dans le temps imparti, ce qui a permis aux représentants des organisations syndicales de présenter leur point de vue, alors que le Bureau n'a pas agi de la sorte dans d'autres occasions.

Yannick MOREAU soumet le projet d'avis à l'approbation des membres du CNIS.

L'avis favorable à l'utilisation par la statistique publique des données de caisse dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, dans le cadre de l'application de l'article 19 de la loi pour une République numérique, est adopté à l'unanimité.

Yannick MOREAU considère que la réussite de la consultation sur ce point est liée au travail très rigoureux accompli en amont par l'Insee et que l'adoption de l'avis est largement dû au travail préalable fait avec et par le Cnis.

Michel ISNARD rappelle que le décret d'application de l'article 19 de la loi pour une République numérique se trouve sur le bureau d'Axelle Lemaire, qui devrait le signer aujourd'hui en vue d'une transmission au bureau de Michel Sapin pour signature.

II. ÉCHANGES SUR LES PROJETS DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES AVIS DES COMMISSIONS ET SUR LE BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ

.1 Avis des commissions

Yannick MOREAU indique que les échanges porteront notamment sur le changement de président et de personnalité qualifiée du CNIS. Françoise Maurel présentera les particularités de la nomination.

Le Directeur général, Jean-Luc TAVERNIER, remercie la Présidente au nom de tous les membres du CNIS. Il considère que celle-ci s'est très bien intégrée dans le Bureau du CNIS. Il estime qu'il a réussi à travailler très rapidement de manière très efficace avec la Présidente, dès la nomination de cette dernière. L'accès des chercheurs aux données a connu de nombreux progrès depuis deux ou trois ans. La visibilité du CNIS est un sujet complexe. Le site internet du CNIS pourrait être rénové et ponctué chaque année de l'organisation d'un colloque, cet événement appelant naturellement des suites. En tant que Directeur de la statistique publique et au nom du CNIS, Jean-Luc TAVERNIER remercie Yannick Moreau pour son engagement en tant que Présidente.

Jean-Luc TAVERNIER signale qu'un arrêté a été soumis à la signature du Ministre en vue de désigner les personnes qualifiées pour remplacer les deux personnalités qualifiées qui partiront prochainement, Jean-Pierre Betbeze, qui a démissionné pour des raisons de santé, et la Présidente du CNIS. Le nouveau président sera désigné par un vote du bureau.

Patrice Duran, Professeur de l'Université au département des sciences sociales de l'ENS Paris-Saclay (ex-Cachan), est pressenti pour occuper la fonction de Président du CNIS. Il a assuré l'essentiel de sa carrière au sein de ce département. Il a été particulièrement impliqué dans la question de l'évaluation des politiques publiques à l'ancien commissariat général au plan, au Ministère de l'Équipement, à la DATAR, où il a publié sur l'évaluation des politiques publiques. Il a été longtemps le chef du département de sciences sociales de l'ENS de Cachan, et dirigé l'École doctorale des sciences humaines et sociales de l'université Paris-Saclay de 2013 à 2016. Il a présidé le Conseil d'Administration de l'INED durant quatre ans. Il connaît bien les services statistiques ministériels, et a accepté la charge prestigieuse et exigeante de présider le Cnis.

Olivier Passet, Directeur des synthèses économiques de Xerfi, ancien chef du service économique du commissariat général au plan, est proposé pour remplacer Jean-Pierre Betbeze, en raison de sa grande connaissance des statistiques publiques. Il a promis une certaine assiduité à cette fonction, ce comportement étant une vertu importante pour les travaux du CNIS.

Françoise MAUREL observe que le bureau doit désigner son président parmi les personnalités qualifiées. Les membres du CNIS seront invités prochainement à voter en faveur du futur président du CNIS pressenti, Patrice Duran. Un arrêté ministériel officialisera cette désignation. La prochaine assemblée plénière est reportée à une date postérieure à la nomination du nouveau président.

Jean-Luc TAVERNIER propose d'organiser la prochaine réunion de l'Assemblée Générale du CNIS le 22 février ou le 8 mars 2017.

Yannick MOREAU signale qu'elle ne connaît pas personnellement Patrice Duran. En revanche, elle connaît Olivier Passet, qui diffuse des vidéos de quatre minutes extrêmement intéressantes. Le CNIS pourrait diffuser ce type de vidéo, et notamment filmer les débats des commissions, puis les mettre en ligne sur son site internet.

Yannick MOREAU rappelle qu'elle a découvert l'univers des statistiques publiques en tant que rapporteur d'un groupe de travail sur les statistiques de la population dans les années 1970. Elle ajoute qu'elle a toujours travaillé, en dehors du Conseil d'État, avec des statisticiens dont elle apprécie la rigueur dans l'appréciation de la portée des chiffres.

Yannick MOREAU annonce qu'elle quitte la présidence du CNIS car cette fonction est devenue inconciliable avec l'ensemble de ses projets. Elle souhaite, à l'occasion de ce départ, faire part de quelques réflexions sur le fonctionnement du Cnis. Les Présidents du Cnis sont motivés par l'intérêt pour le travail très utile qui est accompli. Le Conseil est toutefois assez peu connu et son positionnement est difficile à comprendre. Le CNIS apporte beaucoup à la statistique publique, mais les marges de progression sont réelles. Le CNIS peut bénéficier de la période actuelle, durant laquelle de développement de l'accès aux informations peut faciliter la visibilité du Conseil ce qui est utile pour l'accomplissement de ses missions.

Les commissions du CNIS présentent la particularité qu'elles n'ont pas de membres fixes mais des participants différents en fonction du sujet traité. Aucun autre organisme public ne fonctionne de cette manière mais ce fonctionnement s'explique par les missions du Cnis. Cette organisation suppose d'utiliser un bon fichier de contacts et d'avoir un minimum de visibilité. Les débats du CNIS sont très intéressants, ce qui justifierait de les diffuser par vidéo sur internet.

Les commissions du CNIS rendent des avis, dont l'expression est parfois complexe. Un travail important a été accompli sur les orientations générales. Les commissions rendent aussi un avis sur chaque enquête nouvelle. Par exemple, une commission peut librement bloquer une enquête TeO (Trajectoires et Origines). Le CNIS est indispensable pour prouver qu'un débat public s'est tenu sur des sujets complexes comme l'enquête TeO ou d'autres sujets.

Les groupes de travail produisent des rapports très intéressants en un délai limité et débouchent parfois sur des changements rapides. Le groupe de travail sur l'accès aux données bancaires, par exemple, a rendu un travail de qualité stimulant. Yannick MOREAU indique qu'elle a participé avec bonheur à l'ouverture du centre d'accès sécurisé de la Banque de France appelé « Open Data Room ».

Yannick MOREAU regrette que certains membres du bureau ne participent pas aux travaux de cette instance. Plusieurs organisations membres du Conseil ou du bureau ne désignent même pas de représentant. Il est problématique que les représentants de la FFSA et de l'UFC Que Choisir, par exemple, ne participent jamais aux travaux du CNIS. Les représentants des élus locaux n'ont pas désigné leurs membres. Le Président du CNIS doit contacter la FFSA et affirmer que le Ministre pourrait désigner un autre représentant que ceux qui seraient absents par exemple à plus de quatre séances, à moins de circonstances exceptionnelles.

Yannick MOREAU note que les représentants des organisations syndicales participent aux travaux du Bureau du CNIS. Elle suggère d'envisager le remplacement du siège de l'UFC Que Choisir comme celui d'autres associations absentes par la nomination de plusieurs experts, si cette association ou d'autres continuent de pratiquer la chaise vide au sein du bureau du CNIS.

Le colloque sur les comparaisons internationales a été très bien organisé par le Secrétariat général. Le sujet d'un colloque pourrait donner lieu à une association en amont de quelques journalistes. Les actes pourraient être diffusés de manière plus large, par exemple dans une revue, au-delà du simple compte-rendu qui est rédigé. Toutes les conclusions sur les actions possibles pour améliorer la situation telle qu'elle a été analysée lors du colloque ne paraissent pas avoir été tirées. Il est exact que les travaux scientifiques nécessaires peuvent être longs et ne relèvent pas que de la statistique

publique française. Mais les commentaires sur la portée des différentes statistiques internationales pourraient être plus développés.

Par ailleurs, il faudrait peut-être rétablir un équilibre différent entre le temps des réflexions générales pendant la préparation du moyen terme et le temps consacré à ces réflexions au cours des cinq années pour consacrer davantage de temps au travail de colloques ou de Rencontres.

Yannick MOREAU regrette que la question du site internet ait mis un certain temps à émerger et soit aussi longue à résoudre. Ce site est excellent pour les personnes immergées dans le CNIS, mais il n'est pas attractif pour les personnes extérieures.

Par ailleurs, il faudrait organiser un événement pour accueillir les nouveaux présidents de commission. D'une manière générale, il faut moderniser certaines procédures du CNIS.

Yannick MOREAU propose d'aborder en outre trois ou quatre questions relatives à l'avenir du CNIS. Les auditions de l'ASP (Autorité de la statistique publique) sont stimulantes. Il a été indiqué au CNIS qu'il devrait hiérarchiser les priorités de la statistique publique. Il paraît cependant difficile voire impossible de hiérarchiser ces priorités avec les instruments actuels qui n'offrent pas une vision d'ensemble de la statistique publique. Pour le moment, le CNIS ne peut donner qu'un avis marginal, par exemple sur la priorité à donner à deux enquêtes nouvelles. Il en irait peut-être différemment si l'ASP, l'INSEE et le CNIS avaient des tableaux de bord communs.

Yannick MOREAU souligne l'intérêt de travailler avec Jean-Luc Tavernier qui a une personnalité très inventive. Elle partage l'intérêt qu'il a pour faire de l'étalonnage un sujet d'avenir. De nombreux organismes privés peuvent publier des données et pourraient demander que leur qualité soit reconnue par l'étalonnage. C'est un travail d'intérêt général. Cet étalonnage peut aussi avoir lieu à l'initiative de la statistique publique. Divers cabinets publient des informations sur l'augmentation des salaires, par exemple, dans des délais plus rapides que la statistique publique ce qui tend à laisser penser que l'Insee est en retard sur ce sujet. L'étalonnage de chiffres produits par d'autres méthodes permettrait de savoir s'il existe des méthodes moins coûteuses en temps que celles qui sont utilisées par la statistique publique. La réflexion sur les méthodes d'étalonnage devrait alors être développée. La méthode d'étalonnage employée au sujet du CEREN n'était pas vraiment satisfaisante.

Yannick MOREAU considère que la statistique publique va beaucoup évoluer au cours des prochaines années. Le rapport Bean en Grande-Bretagne a été présenté à France Stratégie. Il y aura beaucoup à gagner d'une synergie plus visible entre l'INSEE et les SSM. Le public ne connaît pas tellement les SSM, à l'exception du public de chaque SSM. Il y a sans doute beaucoup à gagner à développer la synergie visible entre l'Insee et les SSM. Ceux-ci pourraient d'ailleurs peut-être être davantage sollicités pour donner des moyens au CNIS. On pourrait mettre les SSM à même de contribuer de diverses manières, par exemple par des mises à disposition de salles.

Yannick MOREAU remercie les membres du bureau présents d'être aussi fidèles à cette instance, ainsi que le Secrétariat général, indispensable pour le fonctionnement du CNIS, et qui effectue un travail de grande qualité. Elle remercie aussi le Directeur général de l'INSEE, pour sa liberté de ton ainsi que ses conseils judicieux, notamment en matière d'intervenants.

Yannick MOREAU remercie également l'ASP qui étudie les avis du CNIS avec une grande attention. Le bilan rédigé par le Cnis est reproduit dans un rapport largement diffusé car c'est le rapport de l'ASP qui est présenté aux assemblées nationales et celui-ci inclut le bilan du Cnis. Ce travail en commun au CNIS et à l'ASP est une bonne chose pour les deux organismes.

Benoît ROBIN salue l'engagement de Yannick Moreau en tant que présidente du CNIS, qui a été particulièrement apprécié par les représentants des organisations syndicales à de multiples égards. L'investissement de la Présidente a été conséquent. Il salue également les représentants de l'INSEE qui assurent le secrétariat au sein des différentes commissions. Ces représentants servent de référents, en particulier aux représentants des organisations syndicales qui participent à ces commissions, et permettent d'avoir l'interlocuteur qui décrypte le sujet des discussions, alors que ce sujet n'est pas toujours évident à appréhender et apprécier.

Benoît ROBIN encourage la Présidente à effectuer le tour des composantes du bureau au-delà des absents du jour. Il rappelle que sa confédération participe à des réunions bilatérales avec certains services ministériels pour échanger des programmes de travail. Cependant, ces réunions n'auraient pas pu se mettre en place entre l'INSEE et différentes organisations syndicales. Le futur président du CNIS pourra éventuellement appuyer cette demande. La question de la hiérarchisation des priorités est un sujet complexe. Benoît ROBIN conclut que Force Ouvrière n'envisage pas de définir des priorités.

Jean-Claude FRECON propose d'exprimer l'opinion des Parlementaires. La Présidente a présenté le CNIS comme un « petit organisme ». Les Parlementaires considèrent que c'est un organisme important, très respecté par l'Assemblée Nationale et le Sénat. **Jean-Claude FRECON** rappelle qu'il préside l'une des commissions du CNIS. Le bureau est présidé par Yannick Moreau depuis presque trois ans. Des changements fréquents dans les commissions et groupes de travail ont été constatés, mais cette situation fait partie de la vie des instances. En revanche, de nombreux organismes ne nomment pas de représentant. C'est notamment le cas des associations de maires. Le CNIS doit trouver des solutions dans ce domaine.

La Présidente est intervenue sur plusieurs sujets partagés par les Sénateurs. **Jean-Claude FRECON** déclare qu'il a apprécié les trois années de présidence de Yannick Moreau, qui ont été remarquables. Il ajoute qu'il s'associe également aux propos de la Présidente sur le Directeur général.

Yannick MOREAU considère que les problèmes de non-désignation de certaines personnes ne nuisent pas à la crédibilité des travaux externes du CNIS. En revanche, les travaux internes nourrissent un léger « CNIS bashing » qui est parfois agaçant. Il faut absolument que le bureau compte plus d'un tiers de présents. Le CNIS est peut-être plus connu des parlementaires que de certains organismes patronaux, même si tous les parlementaires ne le connaissent pas. **Yannick MOREAU** l'intérêt de la rencontre avec la CFDT représentée par Madame Lecourt et un membre du bureau confédéral ; cette rencontre a permis d'améliorer les méthodes de travail communes.

Anne-Juliette LECOURT propose de présenter son retour d'expérience de la présidence de Yannick Moreau. Une rencontre a été organisée entre la CFDT, Madame Moreau et le secrétariat général. Un secrétaire confédéral de la CFDT a siégé au sein de chaque commission du CNIS sous la présidence de Madame Moreau. Ces personnes investies dans les commissions ont exprimé plusieurs difficultés. Elles éprouvent des difficultés à

savoir comment fonctionnent les commissions, ce qu'ils ont le droit d'y faire, ainsi que l'écart très important de langage entre les utilisateurs et la statistique publique. Il convient d'étudier comment améliorer les échanges entre utilisateurs et producteurs. La Présidente suggère de filmer les débats. Il convient de communiquer plus facilement sur la synthèse des commissions et rapports. Les utilisateurs ont leur propre responsabilité, mais l'accueil des personnes désireuses de s'investir dans les commissions doit donner lieu à une réflexion globale en vue de l'affirmation du CNIS.

Jean-Luc BIACABE remercie la présidente pour son action et ses « rapports d'étonnement » toujours pertinents venant de personnes situées en dehors du système. Il suggère de nommer un représentant du CREDOC plutôt que de l'UFC Que Choisir, afin de dialoguer avec des représentants de la statistique publique, ainsi qu'un journaliste au bureau. Par exemple, Jean-Marc Vittori a rédigé une enquête passionnante dans *Les Échos* sur les défis auxquels les entreprises sont confrontées. Ce genre de personnalité apporterait beaucoup aux travaux du CNIS.

Jean-Luc BIACABE s'étonne que la Présidente ne soit pas intervenue sur la question de l'Europe, parfois considérée comme une contrainte. Il faut hiérarchiser dans un cadre de plus en plus contraint. L'Europe est une nécessité pour établir des comparaisons. L'enquête PISA, menée à un niveau international, peut avoir des conséquences importantes. Les éléments de comparaison à un niveau supranational sont essentiels.

Yannick MOREAU juge fondamental de parler des comparaisons internationales, étant donné qu'il s'agit d'une des orientations générales du CNIS.

Gilles POUZIN déclare que la CFTC s'associe aux remerciements adressés par le Bureau à la Présidente. Au début du mandat, des discussions longues ont porté sur les travaux présentés en commission sous forme de petit résumé d'une à quatre pages. Il est très important d'insister sur la vulgarisation de ce qui ressort des travaux du CNIS. Ces sujets sont extrêmement compliqués pour le grand public. Olivier Passet est sans doute très sensible à ces sujets. En conclusion, il convient d'espérer que ce nouveau mandat sera l'occasion de travailler sur la valorisation de la statistique publique et de sensibilisation des utilisateurs et citoyens à l'importance des chiffres. Le présentéisme est un sujet très bien connu dans le monde paritaire, puisque la participation à des instances est devenue une nouvelle ressource. La CFTC est favorable à l'instauration d'un mode de présentéisme. Les organismes ne trouvant pas la bonne personne à désigner pourront être soumis à des alternatives. Par exemple, une autre association de consommateur que l'UFC Que Choisir pourrait être conviée au bureau si cet organisme ne participait pas davantage aux travaux du CNIS.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle qu'Olivier Passet a donné son accord pour participer au bureau en tant qu'expert, et non pour occuper la fonction de Président. Un journaliste et des *factcheckers* pourraient participer aux travaux du CNIS. Enfin, l'organisation d'un événement pour l'accueil de nouveaux membres des commissions est une idée judicieuse.

Jean-Luc TAVERNIER note que Monsieur Robin invite la Direction à rencontrer les responsables des fédérations syndicales. Il observe qu'il a été très difficile d'organiser une rencontre avec Jean-Pierre Duport, pour un résultat probablement inférieur à ses ambitions initiales.

Benoît ROBIN invite la Direction à rencontrer au moins une fois le président de chaque fédération syndicale. Il ajoute qu'il serait preneur d'une démarche similaire entre les responsables des départements de l'INSEE et ceux qui s'intéressent aux statistiques au sein de la confédération. Les échanges entre les organisations syndicales, la DARES et la DREES ont été intéressants et fructueux.

Jean-Luc TAVERNIER considère que la DARES et la DREES ont une proportion d'études supérieure à celles de l'INSEE. Il ajoute qu'il n'aspire pas à la cogestion de l'INSEE et à partager avec les organisations syndicales les problèmes auxquels il est confronté en matière d'arbitrage budgétaire. Il est important de prioriser les débats du CNIS et des commissions, sachant que la contrainte budgétaire se poursuivra vraisemblablement au cours des prochaines années, même si elle ne pourra pas se reproduire chaque année. L'enquête Trajectoires et Origines (TeO) représente un cas emblématique d'arbitrage budgétaire.

Yannick MOREAU note que son intervention préliminaire a fait perdre beaucoup de retard à la présentation. Elle invite Messieurs Jean-Claude Frécon et Pierre-Yves Geoffard à présenter l'avis des commissions placées sous leur présidence. Les orientations générales demanderont davantage de temps. Le bilan constitue un avant-projet qui sera finalisé d'ici la fin de l'année pour être adressé à l'ASP.

Jean-Claude FRECON rappelle que la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP), placée sous sa présidence, est chargée de l'évaluation des modalités de collecte des informations recueillies par l'INSEE dans le cadre du recensement. La commission se réunit deux fois par an. La session de printemps a été annulée en 2016 pour des motifs personnels de santé. Deux nouveaux membres ont rejoint la commission en tant que personnalité qualifiée. Michel-Henri Gensbittel de la Société française de statistiques est remplacé par Marianne Selz, également membre de la même Société française de statistiques. Chantal Cases, membre et vice-présidente de la commission, en sa qualité de directrice de l'INED, est devenue Directrice des statistiques démographiques et sociales de l'INSEE. Elle a été remplacée par la nouvelle directrice de l'INED, Magda Tomasini.

Jean-Claude FRECON souhaite noter trois points importants relatifs aux travaux de la CNERP. La collecte du mois de janvier 2016 a constitué une vraie réussite, par la progression importante des réponses envoyées par internet. Les agents recenseurs étaient invités à signaler aux citoyens qu'ils pouvaient répondre par internet. 46 % des personnes recensées ont répondu de cette manière. La Commission est confiante pour que la collecte de 2017 constitue une avancée. Ce mode de collecte ne dégrade pas la qualité, comme le montre la stabilisation du nombre de non-réponses. Le développement de la collecte par internet entraîne une augmentation des questions posées sur internet, notamment sur les aspects techniques pour remplir des rubriques du questionnaire.

En 2016 a eu lieu le recensement des habitations mobiles et des personnes sans abri. Cette démarche est réalisée tous les cinq ans. Les communes concernées se sont largement mobilisées avec l'appui des associations.

L'application informatique RORCAL est l'application de gestion des répertoires d'immeubles localisés, dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il faut que la commune ait réalisé une photographie de son territoire afin que l'échantillon retenu chaque année pour le recensement présente toutes les caractéristiques de la commune. Ce répertoire d'immeuble localisé (RIL) est ouvert pour tous les utilisateurs depuis le mois

d'octobre 2016. Cette démarche permettra de faciliter le travail des correspondants RIL identifiés dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, ainsi que les échanges avec l'INSEE. Ces systèmes d'échange ainsi que la BAN pourront être mis à jour à partir de cette nouvelle application RORCAL. D'après les premières expériences, ce dispositif important pour la statistique au niveau national.

En 2017, les évolutions de la collecte seront plus limitées. La commission cherche à favoriser la réponse par internet, qui doit devenir le mode privilégié. Ce ne sera pas le mode unique étant donné que certains ne s'en servent pas ou ne peuvent pas s'en servir, notamment une partie des personnes âgées qui pourront être mises à niveau à partir de RORCAL.

La Commission adressera une demande de recensement exhaustif de la population de Mayotte et de la Polynésie française en 2017. Des moyens plus importants doivent être déployés pour que la population de ces territoires soit correctement recensée. Les procédures appliquées jusqu'à présent dans ces territoires sont très limitées. En fonction des questionnaires étudiés, une amélioration sera constatée cette année sur la description de la famille (composée, recomposée, etc.). Cette décision est indispensable pour obtenir une vision plus précise de la réalité.

Le groupe de travail sur l'évolution de la collaboration entre l'INSEE et les collectivités locales dans le cadre de la gestion du RIL, dans le cadre du projet RORCAL, s'est réuni six fois depuis le mois de novembre 2015. Il est dirigé par une personne qualifiée, Marie-Hélène Boulidard, membre de la commission depuis 2003. Celle-ci a beaucoup œuvré sur le CORIL, la BAN, RORCAL, etc., au bénéfice de l'ensemble des statisticiens. Les travaux de ce groupe ont mis en évidence l'importance du CORIL. La CNERP souhaite obtenir des précisions sur la position des associations de maires qui sont peu représentées au sein de cette instance. Le CNIS est parfois questionné avec virulence par des maires en cas d'erreur dans le recensement d'une commune. Une erreur de RIL dans une commune affecte forcément le résultat, ce qui justifierait une plus grande participation des associations de maires aux travaux du CNIS.

Yannick MOREAU remercie Jean-Claude Frécon d'être présent chaque année pour rendre compte de ces travaux très importants.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que le recensement de Mayotte et la Polynésie a lieu tous les cinq ans.

Jean-Claude FRECON confirme ce point, et précise qu'il est important d'engager une réflexion globale sur le recensement des populations de ces territoires.

Yannick MOREAU redoute que les réponses par internet biaisent les échantillons.

Jean-Claude FRECON assure que le recensement par internet est complémentaire du recensement par voie papier. Toute réponse par internet donne lieu à l'avertissement du collecteur qu'il n'a pas besoin d'obtenir une information orale de la part des personnes recensées.

Yannick MOREAU redoute que des catégories de population répondent différemment selon qu'elles sont interrogées à domicile ou sur internet. Par exemple, les familles recomposées peuvent répondre différemment selon le mode de recensement.

Chantal CASES précise que le taux de non-réponse n'a pas changé selon que les personnes répondent par internet ou par papier. Par ailleurs, le taux de non-réponse est extrêmement faible.

Jean-Claude FRECON indique que le taux de non-réponse initial s'établit à 4 %, et diminue à la suite des relances.

Yannick MOREAU se réjouit que cette obligation légale soit respectée à 96 %.

Jean-Claude FRECON considère que le rôle des agents recenseurs est indispensable pour atteindre un taux aussi élevé de bonnes réponses. Le maire d'une commune de 40 000 habitants a signalé à la CNERP que l'opération avait recensé un trop grand nombre de logements vacants. Les services de l'INSEE sont intervenus, et ce maire a constaté que le RIL de sa commune était mal préparé. Il a tenté d'obtenir un avantage, mais les services de l'INSEE ont rappelé la règle et l'ont invité à modifier son RIL en 2017. Une commune française menace même de ne pas organiser le recensement en 2017.

Yannick MOREAU remercie Jean-Claude Frécon pour sa conviction et son engagement, ainsi que tous ceux qui participent au recensement.

Pierre-Yves GEOFFARD indique que la Commission Service public couvre un grand nombre de champs. En 2016, cette instance s'est surtout focalisée sur la question du système d'information des retraites. La commission a consacré un certain temps à l'enquête Cadre de vie et sécurité. La rencontre du 5 septembre 2016 a été appréciée de la part de l'ensemble des participants. L'avis d'opportunité était initialement demandé pour un an, puis il l'a finalement été pour deux ans en commission. Le délai d'un an a finalement été retenu.

Le moyen terme a également été évoqué, mais il a été décidé de focaliser le programme sur quelques sujets, notamment le projet de construction d'un identifiant national étudiant, la comparabilité des statistiques de délinquance selon la source d'information (forces de sécurité, dispositifs de condamnation pénale, etc.), étant donné que les écarts entre les deux sont insuffisamment compris. La réunion a également porté sur un grand nombre de sujets relatifs à la santé, les retraites, le GIP Information retraite et la Caisse des Dépôts pour la retraite complémentaire de certains agents. Le système de retraite français est très éclaté et morcelé, ce qui conditionne le système statistique. L'ensemble des dispositifs d'observation du système des retraites contient de nombreuses sources administratives qui alimentent ces données. Il y en aura davantage à venir.

Ces sources administratives soulèvent un grand nombre d'enjeux. Il y a peu de variables sociodémographiques et peu d'informations sur les revenus en dehors des retraites, alors que le phénomène prendra de l'ampleur par les évolutions législatives récentes. Des procédures d'appariement sont en cours de développement, notamment sur les données fiscales. Parfois, des difficultés apparaissent sur la description et la documentation des données, ce qui soulève la question récurrente des moyens affectés par les services producteurs à cette mission qui n'est pas nécessairement au cœur de leur mission. Il convient d'améliorer la connaissance des polypensionnés par le développement du système d'information inter-régime. La visibilité s'est beaucoup améliorée dans ce domaine depuis trois ans.

Il semblerait qu'il y ait davantage d'offres que de demandes de données sur les motivations de départ à la retraite. Peu de chercheurs travaillent sur ce sujet. Il convient

peut-être d'effectuer un travail de recensement exhaustif ou de publicité des bases existantes. Chaque sujet important (retraite, santé, dépendance, handicap) est étudié de manière détaillée tous les trois ans.

Pierre-Yves GEOFFARD déclare qu'il s'interroge sur le mode de fonctionnement des commissions. Le CNIS se situe à l'interface entre l'offre et la demande d'information. Les évolutions technologiques modifient la nature et les modalités dont une offre et une demande d'information peuvent procéder. Le développement des plates-formes interactives ne se perçoit pas tellement dans le fonctionnement du CNIS. Cette évolution technologique doit être intégrée dans les réflexions sur l'avenir du site web. Le site internet ne vise pas à assurer les deux côtés de la participation du côté de l'offre comme de la demande d'information. L'une des recommandations de la Commission porte sur la création d'une instance de concertation unique associant les producteurs des différentes filières. Cette instance devrait être placée sous l'égide du CNIS. Il faut vraiment réfléchir de manière approfondie, avec d'autres personnes (designers, juniors), aux différentes potentialités offertes par les nouvelles technologies pour alléger le travail effectué en commission. L'ouverture des filières présente un enjeu colossal qui impose d'améliorer la manière dont l'offre et la demande se rejoindront.

Yannick MOREAU propose rappelle que Le Conseil d'orientation des retraites a rédigé une brochure très intéressante sur les comparaisons internationales en matière de retraite. Elle exprime son accord pour affirmer que le futur site présente un enjeu majeur de conception de la base au sommet, et non plus selon un format *top-down*. Il faudra étudier quels moyens d'accompagnement seront apportés.

Pierre-Yves GEOFFARD suggère de repenser simultanément le contenu du site web du CNIS et le fonctionnement des commissions.

Yannick MOREAU recommande de ne pas traiter trop de questions simultanément afin de moderniser rapidement le site web.

Benoît ROBIN remercie les deux présidents pour la clarté de la présentation des activités des commissions sous leur responsabilité. Il s'engage à relayer les suggestions relatives à la question de l'information concernant le champ qui préoccupe la commission. Il félicite la Commission pour les explications apportées aux sigles utilisés dans les avis qu'elle produit, ce qui est très appréciable. Benoît ROBIN suggère d'ajouter des notes de bas de page aux avis afin d'expliquer les sigles utilisés dans le bilan des enquêtes, et s'étonne que les commissions rendent moins d'avis que par le passé.

Yannick MOREAU se réjouit de la présence du représentant de la FFA à la réunion du Bureau du CNIS ce jour.

José BARDAJI précise qu'il représente la Fédération Française de l'Assurance. Il retient des échanges le souci de la comparaison internationale et d'une construction des enjeux en *bottom-up*. Il ajoute qu'il travaille depuis peu sur les prestations sociales qui relèvent des compétences de la commission présidée par Pierre-Yves Geoffard. Les comptes nationaux de la santé comptabilisent au titre des prestations sociales les différents acteurs, dont les organismes privés. À ce titre, il est surprenant que deux des trois familles du secteur de l'assurance, les instituts de prévoyance et les Mutuelles 45, soient intégrés aux comptes nationaux de la santé, et non les associations au titre du Code des assurances. Le montant des prestations d'assurance s'élève à 690 milliards d'euros par an. Il est très difficile d'effectuer des comparaisons internationales précises entre la

France et les pays européens, alors que les données de la DREES ne contiennent pas les données relatives aux sociétés d'assurance.

José BARDAJI souhaiterait savoir si une procédure est prévue d'ici la fin de l'année.

Yannick MOREAU précise que le sujet n'a pas été présenté à la Commission. Elle invite la FFA à participer régulièrement aux travaux du bureau, d'autant plus que le CNIS valorise le présentéisme, particulièrement depuis cette séance du bureau..

José BARDAJI explique qu'il a découvert ce dispositif il y a un mois. Il a échangé avec ses anciens collègues de la DREES. Une enquête présentant les trois familles traitées de la protection sociale. José BARDAJI s'engage à faire tout son possible pour participer au prochain bureau qui traitera de cette question.

Yannick MOREAU rappelle que le bureau a la possibilité d'inviter toute personne selon les souhaits de ses membres. La FFA peut devenir un membre invité plutôt que d'être un membre permanent, si c'était son souhait.

Pierre-Yves GEOFFARD suggère de comparer deux cas de figure, la comparaison des différents systèmes au niveau macroéconomique et les informations dont il est possible de disposer au niveau individuel. Le niveau macroéconomique est pris en compte pour calculer les comptes nationaux de la santé.

Yannick MOREAU souhaiterait savoir si les dépenses de santé incluent les remboursements des associations.

José BARDAJI répond de manière négative et maintient que les comptes nationaux de la santé incluent uniquement les comptes des IP et des Mutuelles 45.

Pierre-Yves GEOFFARD exprime son désaccord sur ce point. Les comptes consolidés intègrent les dépenses des sociétés d'assurance. Par ailleurs, les comptes de la santé sont traités par une autre commission qui accueille un ou deux représentants de la FFA. En matière de retraite, santé, handicap, etc., une part significative de la protection sociale est assumée par des organismes privés qui ne rentrent pas dans le champ de la statistique publique. Il est difficile d'obtenir une vision complète des systèmes de retraite de base et complémentaires, voire sur complémentaires. Aucune source unique ne permet d'obtenir des informations suffisamment détaillées sur le remboursement des complémentaires, dans toutes les familles. Le représentant de la FFA est invité à participer autant que possible aux travaux de la commission. La participation aux travaux de la Commission Service public de représentants de la prise en charge du handicap, de la dépendance des personnes âgées, ou des représentants d'organismes versant des prestations de santé est très importante pour progresser.

Yannick MOREAU propose d'engager le débat sur les orientations générales au début de l'après-midi.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures 35.

.2 Orientations générales

Françoise MAUREL rappelle que les orientations générales du CNIS évoluent marginalement d'une année sur l'autre. Les six axes proposés pour l'année 2017 sont pratiquement identiques à ceux de l'année dernière. Deux faits marquants ont été

rappelés en introduction. Le premier concerne le colloque organisé en mai 2016 sur les statistiques internationales. Le second point concerne le sujet de l'accès aux données par l'article 36 de la loi pour une République numérique.

L'axe n°1 « contribuer à faciliter l'accès aux données » a été actualisé dans le cadre de la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016. L'article 36 porte sur l'accès aux données, l'article 34 sur les appariements, l'article 19 permet de recourir aux données privées.

L'axe n°2 « améliorer la comparabilité des statistiques sur le plan international » a donné lieu à des orientations dans deux directions principales. La première consiste à poursuivre et développer les travaux engagés pour améliorer la comparabilité des données. La seconde orientation consiste à accompagner les utilisateurs dans la pédagogie autour des comparaisons internationales, et notamment leurs limites. Comme le souhaitait la Présidente, il s'agit d'évoquer la question d'un groupe de travail dédié permanent au sein du CNIS sur ces sujets.

Le contenu de l'avis n°3 a peu changé par rapport à l'an dernier : « mettre le citoyen en capacité de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique ». Il est assez convergent avec l'orientation A de la réflexion INSEE 2025. La principale modification consiste à suggérer de diffuser aussi les outils pédagogiques par d'autres canaux, particulièrement en utilisant les réseaux sociaux pour accéder aux publics qui ne vont pas spontanément sur Internet.

L'axe n°4 « suivre la diffusion des indicateurs de développement et ceux du tableau de bord complétant la mesure du PIB » porte sur les nouveaux indicateurs de richesse de la loi de 2015. Cet avis a été essentiellement complété sous l'angle des indicateurs associés au développement durable de l'ONU, qui permettront d'obtenir un panorama relativement comparable entre pays et régions du monde.

L'axe n°5 traite de la connaissance de la dépense territoriale. Les travaux se heurtent à une franche réserve de la part des services fiscaux. Les directions régionales de l'INSEE œuvrent activement pour travailler sur ces données que la DGFIP ne souhaite pas partager avec ces dernières.

L'axe n°6 « progresser dans la mesure de l'économie numérique » donnera lieu à un colloque en 2017. L'objectif consiste à étudier l'existant de la statistique publique. La recommandation termine en suggérant que la statistique publique française essaie d'appliquer les recommandations du rapport Bean évoqué par Yannick Moreau. Il s'agit d'engager une veille active concernant l'impact du numérique en matière de statistiques.

Yannick MOREAU remercie Françoise Maurel pour cette présentation. Elle propose d'étudier les avis susceptibles de poser problème.

Il reste beaucoup de travail à accomplir sur le premier axe, ce chantier se poursuit. Le point majeur du second axe est le dernier paragraphe. La création d'un groupe de travail dédié est intéressante, mais il reste une grande marge de réflexion. Il faudrait peut-être suggérer la publication éventuelle de documents en collaboration avec d'autres organismes comme le CEPII. Il serait possible d'envisager d'autres éditeurs de collections très grand public. Par exemple, Monsieur Héran a publié un document, *L'immigration en 30 questions*, à la Documentation française. Il pourrait faire sens que l'INSEE publie des livres de « vulgarisation » sous forme de coproduction.

Yannick MOREAU indique qu'elle est très favorable au travail en réseau, par exemple avec La Documentation française. Certaines publications de l'INSEE pourraient être diffusées en librairie. Il faut s'interroger sur les moyens de vulgariser le travail de recherche statistique.

Sophie TASQUE fait part de son accord avec cette proposition.

Gilles POUZIN juge très important de simplifier, publier, raccourcir et donner de la visibilité aux travaux de l'INSEE. Il suggère de ne pas négliger les capacités de diffusion des organismes impliqués dans les travaux de recherche, et que l'INSEE soit plus pédagogique sur les comparaisons internationales.

Yannick MOREAU observe que le sujet des prélèvements obligatoires sera forcément évoqué durant les périodes électorales. La comparaison internationale du taux de prélèvements obligatoires impose de prendre des précautions. Une publication de l'INSEE sur ce sujet délicat serait extrêmement utile, et pourrait faire référence, par exemple sous forme d'INSEE Première. Il pourrait ensuite y être renvoyé dans les différents documents faisant état de ces comparaisons.

Gilles POUZIN indique que plus l'indicateur est complexe, plus il peut faire l'objet d'instrumentalisation, et plus celui-ci est décrédibilisé. L'INSEE devrait associer des économistes pour diffuser auprès du grand public des informations plus justes, ou expliquer pour quelle raison la comparaison de certains indicateurs n'est pas aisée.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que chaque publication sur un thème particulier doit donner lieu à des comparaisons internationales. Le colloque a été l'occasion de traiter de nombreux sujets comme la durée du travail, la dette privée, les taux de marge des entreprises, etc. La réflexion sur le sujet de la durée du travail a donné lieu à une publication savante. Il faudrait idéalement proposer la même information sur le taux de marge, la dette privée, PISA, etc. Il ne semble pas pertinent de créer un groupe de travail sur ce sujet. Il faut faire vivre le sujet autrement qu'en créant un groupe de travail, par exemple en demandant aux équipes de mettre le sujet en tête de leur priorité.

La seconde orientation aurait dû être complétée en précisant que la statistique nationale a un rôle à jouer dans la diffusion des travaux statistiques des organisations internationales.

Yannick MOREAU confirme ce point. L'approfondissement technique des comparaisons internationales est coûteux, mais nécessaire. Ensuite, la diffusion des travaux des organisations internationales doit être accompagnée d'indications sur leur bon usage. Par exemple, il ne s'agit pas d'éditer un livre de La Documentation française sur les limites des comparaisons internationales. Il faudrait plutôt publier un petit livre sur les dépenses publiques dans les différents pays », en faisant œuvre de pédagogie sur la portée de ces comparaisons. La comparaison internationale doit s'accompagner d'explications précises.

L'orientation n°3 pourrait passer par des coéditions.

Les orientations n°4 et 5 ne soulèvent pas de difficulté particulière.

Jean-Luc TAVERNIER considère que le dessin animé d'une durée de 1 minute 30 et intitulé « Un jour comme les autres » livre un grand nombre d'informations.

Yannick MOREAU observe que cette information figure dans le bilan. Elle rappelle qu'il est proposé d'organiser un colloque en 2017. Le colloque de 2016 a réuni la moitié des

membres du bureau. Le rapport de Monsieur Charles Bean pourrait être présenté, mais il n'est pas forcément nécessaire de suivre les recommandations qu'il contient. Il faut mentionner ce rapport très important, qui a été présenté dans de très nombreux endroits.

Jean-Luc TAVERNIER considère que le troisième paragraphe du sixième axe est hors sujet. Le quatrième paragraphe doit être réécrit. L'INSEE mesure très régulièrement le développement du numérique. L'Institut a expliqué en quoi l'économie du partage ne devait pas être intégrée au PIB. Le rapport de Charles Bean interpelle tous les producteurs de statistiques, car il recommande d'intégrer la qualité dans les prix, et de tenir compte de l'apport de l'économie numérique dans le partage entre valeur et volume. La mesure du développement du numérique est bien connue.

III. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « ACCÈS DES CHERCHEURS AUX DONNÉES SELON LES DIFFÉRENTES DÉROGATIONS »

Yannick MOREAU invite les membres de ce groupe de travail à présenter les résultats de leurs travaux. Ce rapport a vocation à être de nouveau présenté au bureau, après qu'il aura été remis à la Secrétaire d'État chargée du numérique à la date choisie.

Antoine BOZIO propose de présenter ce rapport sous le contrôle de ses rapporteurs. Il présente les excuses du coprésident du groupe de travail, Pierre-Yves Geoffard, lequel ne pourra être présent cet après-midi pour cause impérative de recherche, bien qu'il ait activement participé à l'élaboration du rapport. Les recommandations ont été arrêtées le mardi 6 décembre. Les membres du groupe de travail sont très demandeurs de réflexion de toute remarque. La Secrétaire d'État a demandé une version définitive du rapport au début du mois de janvier 2017, ce qui offre peu de temps pour incorporer les propositions de correction.

Yannick MOREAU précise que les rapports des groupes de travail passent d'abord devant une commission. Il n'y a pas de commission transversale sur ce sujet, raison pour laquelle le rapport donne lieu à un examen en première lecture au sein du bureau du CNIS.

Antoine BOZIO observe que le rapport répond à la lettre de mission envoyée conjointement par la Secrétaire d'État chargée du numérique et le CNIS. Le rapport comprend trois grandes parties. La première concerne un état des lieux de l'accès aux données à caractère d'intérêt général ou public. La seconde partie compare l'état du droit en France par rapport aux pratiques des pays voisins ou des pays similaires. La dernière partie étudie les obstacles et freins susceptibles d'être levés par des pratiques référentes.

Douze recommandations ont été formulées, dont les trois premières sur l'état des lieux juridique. Une liste de recommandation porte sur l'évolution des pratiques. La question de l'archivage des données est apparue au sein du groupe de travail afin de bien tenir compte de ces aspects, pour les disciplines qui utiliseront ces données à l'avenir.

Antoine BOZIO remercie les membres du Conseil d'État et du groupe de travail qui ont apporté leur expertise à l'élaboration du rapport. Ce travail a été l'occasion de découvrir que les chercheurs ne connaissent pas l'état du droit, mais que cette situation concerne aussi les administrations productrices, et qu'une grande partie des membres du groupe de travail ne connaissaient pas l'état du droit en matière d'accès aux données. En préambule, le rapport présente le droit commun, les exceptions au droit commun, les secrets qui couvrent les données, les dérogations à ces secrets, les référents juridiques

qui peuvent les soulever. Lors de la dernière mission du ministère de la Justice, il est apparu que certains aspects du droit ne sont pas encore complets. Le rapport a tenté d'aller au plus loin du diagnostic sur les données accessibles ou non ainsi que leurs voies d'accès dérogatoires au-delà des secrets. Ce document est une sorte de *vade-mecum* à destination des chercheurs et administrations en vue de rappeler le cadre juridique de l'accès aux données produites par les administrations et institutions d'intérêt public.

La seconde recommandation est liée au constat que les filières et procédures juridiques permettant l'accès à des données peuvent être différentes, et aboutir, même si l'accès semble possible d'un point de vue juridique, à faire en sorte qu'il soit très difficile de mobiliser ces bases de données, car les voies d'accès rendent incompatibles la mobilisation des données dans un même travail de recherche. Le groupe de travail considère que seules des modifications législatives permettraient de soulever ces obstacles. Certains membres du groupe de travail considèrent que la seconde recommandation est ambitieuse ou peu réaliste à court terme. Un certain nombre de problèmes identifiés dans le rapport ne peuvent être résolus qu'en modifiant la législation. La seconde recommandation est libellée comme suit : « *à plus long terme, le législateur pourrait unifier les procédures législatives d'accès aux données couvertes par un secret* ».

Yannick MOREAU observe qu'elle n'avait pas lu la notion « d'unifier » dans le sens de « sécuriser ».

Antoine BOZIO précise que l'unification ne vise pas à rendre uniques les procédures d'accès aux données, sans tenir compte les spécificités de chaque filière. L'accès aux données fiscales passe uniquement par le CASD, quand d'autres données supposent d'être obtenues auprès de la Banque de France. Il est impossible, dans l'état actuel du droit, d'exploiter ces données de façon conjointe lorsque des travaux de recherche supposent de passer par des institutions aussi différentes. Le rapport présente la liste des dispositifs problématiques, inscrits dans le droit. Ils ne pourront être surmontés qu'en modifiant ces dispositifs. Le groupe de travail suggère de prévoir un cadre général d'accès aux données afin de préciser les principes relatifs au degré de protection et de sécurité qui doit être garanti, afin que celui-ci ne soit pas totalement limité par des dispositifs juridiques qui peuvent être très divers.

Néanmoins, le groupe de travail a estimé qu'une modification du droit n'est pas forcément d'actualité à court terme. Il convient de favoriser les évolutions de pratique susceptibles d'améliorer l'accès dans le cadre législatif actuel. Le rapport présente les pratiques différentes qui permettront d'améliorer l'accès aux données à droit constant. Les différentes modifications législatives qui ont levé les secrets à fin de recherche ou pour garantir le pouvoir des administrations de lever le secret à des fins de recherche constituent une grande avancée, comme le stipule la seconde partie du rapport. En effet, la France qui n'a pas toujours été à la pointe du sujet se rapproche des pays les plus en avance en matière d'accès aux données. La France n'a pas rejoint le niveau des pays leaders dans ce domaine en Europe. Dans ces pays, et notamment les pays nordiques qui sont les plus en pointe dans ce domaine, la structuration de la production des données publiques est beaucoup plus centralisée et intégrée qu'en France. Les difficultés institutionnelles sont très différentes dans ces pays. Le groupe de travail tente d'étudier dans quelle mesure la pratique de l'accès aux données peut être améliorée sans présenter des réformes « systémiques ».

La troisième recommandation suit la nouveauté législative de la Loi pour une République numérique, offrant la possibilité à l'ensemble des administrations et institutions d'intérêt

public de saisir le Comité du secret afin de déterminer si les travaux de recherche sont qualifiés et rassurants sur les garanties juridiques. Les administrations doivent faire pleinement usage de la possibilité de solliciter le Comité du secret. Après avoir sollicité des garanties juridiques supplémentaires, des administrations ont indiqué qu'elles préféreraient créer des comités du secret *ad hoc*, spécifiques à leur administration. Le groupe de travail conclut qu'il ne convient pas de créer une multiplicité de comités du secret pour chaque administration. Une telle décision ne constituerait pas une avancée pour l'accès à ces données.

Les recommandations suivantes sont plus pratiques. Un point discuté porte sur l'ampleur des données susceptibles d'être ouvertes par la Loi pour une République numérique à des travaux de recherche. Les administrations ont indiqué qu'il serait très coûteux de documenter toutes les données de gestion auxquelles elles auraient accès. Les chercheurs considèrent qu'il ne s'agit pas d'en demander autant des administrations. Ils estiment qu'une telle démarche serait coûteuse et inefficace, y compris à des fins de recherche. Ce n'est pas une raison suffisante pour interdire leur accès à des fins exploratoires pour évaluer l'intérêt de ce type de données pour la recherche. Il ne faut pas engager des dépenses qui seraient inutiles, et ne pas faire en sorte que ce soit un argument pour refuser l'accès aux données alors que le potentiel de recherche est inconnu.

La recommandation n°4 consiste à permettre de premières explorations des données brutes. Il convient de pouvoir juger s'il y a des intérêts ou non à aller plus loin sur les différentes bases disponibles au sein des administrations.

La recommandation n°5 est liée à interroger certaines administrations sur la possibilité que le Comité du secret conduise les chercheurs à travailler sur les données des administrations sans aucune relation ou interaction avec celles-ci. Le groupe de travail juge dommageable que cette direction soit prise. Il n'y a aucune raison qu'un accès plus large des chercheurs à ces données conduise à moins d'interactions entre les chercheurs et les administrations. La matérialisation de la possibilité d'accès permet de nouer des collaborations sur les partenariats de recherche.

La recommandation n°6 constitue à s'engager collectivement dans un travail de recensement des données disponibles dans les différentes administrations afin de mieux mobiliser les données produites et l'identification des différentes données. Cette recommandation ne vise pas pour autant une situation impossible. La collecte progressive de données à disposition du CASD serait très utile pour les chercheurs, mais aussi pour les administrations qui s'apercevront peut-être que d'autres administrations disposent de données très utiles.

La recommandation n°7 est très pragmatique et pratique. Le groupe de travail ne souhaite pas que les procédures ouvertes se limitent au développement de formulaires différents. Le Comité du secret a exprimé son objectif de disposer d'un formulaire unique pour les demandes de statistiques, données fiscales et de données ouvertes par la Loi Lemaire. L'ouverture de l'accès aux données par différentes filières juridiques ne doit pas se traduire par une multiplicité de procédures administratives différentes.

La recommandation n°8 est parallèle à la seconde recommandation sur les difficultés juridiques. Il est impossible d'utiliser certaines données. Par exemple, les données de la Banque de France ne sont pas appariables avec les données fiscales, qui sont disponibles uniquement via le CASD. Par exemple, la Banque de France a créé un data

room pour offrir l'accès de ses données aux chercheurs. Les deux dispositifs de protection sont étanches. La recommandation du groupe de travail consiste à faire en sorte que les administrations décident de la sécurité requise, au vu des données mises à disposition. Il ne faut pas non plus créer des modèles empêchant l'accès conjoint à différentes bases de données. La solution pratique au problème juridique consiste à dire que les données doivent être disponibles dans le data room de la Banque de France, mais aussi au CASD. La bonne pratique des administrations permettrait de lever le problème juridique, pourvu que le seul critère soit la garantie de sécurité des données.

Enfin, la recommandation n°9 a traversé toutes les discussions du groupe de travail. Elle consiste à dire qu'il est nécessaire de créer une instance de concertation unique réunissant chercheurs, administrations, organes ministériels compétents sur le système d'information afin de faire en sorte que les défauts de circulation de l'information soient résolus dans le cadre de cette instance. Les membres du groupe opposés à cette proposition n'ont pas souhaité aller aussi loin. **Antoine BOZIO** invite les membres du CNIS à présenter leur point de vue sur ce sujet, afin de préciser si ce dernier devrait ou non s'emparer de ce lieu de concertation. Cette instance de concertation devrait recenser le point de vue des utilisateurs afin de suivre régulièrement les travaux accomplis, et faire en sorte que ce soit une instance « 2.0 » de concertation.

Enfin, plusieurs discussions précises méritent toute l'attention du CNIS au sujet de l'archivage des données. Le constat a été fait de l'ignorance collective de l'état du droit en matière d'archivage des données. De nombreuses administrations lisent les recommandations de la CNIL sur la durée de conservation des données comme un impératif de destruction des données à l'issue de la durée de conservation à des fins de gestion. Le droit stipule au contraire qu'à l'issue de la durée de conservation à des fins de gestion, ces données doivent être transmises aux archives, au vu de l'intérêt estimé par les archives et le producteur, pour la nation, en terme patrimonial, de recherche scientifique et historique. Une grande partie des données numériques produites à des fins de gestion ne sont pas archivées aujourd'hui.

La recommandation n°10 rappelle que l'injonction de la CNIL à des fins de gestion n'implique pas la destruction des données, mais leur transfert aux archives. Ce point très important aura des conséquences de long terme sur les bonnes pratiques en matière d'archivage des données.

La recommandation n°11 stipule que les travaux qui pourront être effectués au sein des CASD doivent être archivés pour en garder la trace. Le groupe de travail recommande une concertation entre les archives et les CASD pour le bon archivage des données collectées dans ce cadre.

La recommandation n°12 suggère d'associer les chercheurs d'horizon divers aux décisions de conservation des données publiques afin de faire en sorte que l'ensemble des possibilités d'intérêt puisse être couvert par cette décision des archives. Le groupe de travail attend avec impatience les commentaires et actions du CNIS.

Yannick MOREAU considère que ce travail présente un très grand intérêt. Le droit est en mutation. Le travail de défrichage juridique est très utile. En conclusion, Yannick MOREAU félicite le groupe de travail pour la remarquable qualité du rapport élaboré dans un délai limité.

Charles EL NOUTY de la CGPME remercie les membres du groupe de travail pour la qualité des recommandations, et propose d'attirer l'attention des membres du bureau sur plusieurs points. Tout d'abord, la CGPME est très attachée à la qualité et l'indépendance de la statistique publique. Charles EL NOUTY attire l'attention sur le risque que la publication résultant de ces données laisse penser que l'INSEE est engagé. Il ne faut pas que les publications de certains chercheurs engagent la responsabilité de la statistique publique. La solution de l'archivage peut répondre à une partie de ces questions.

Charles EL NOUTY explique qu'en tant que Professeur d'université, il a besoin d'avoir accès à des données censurées, qui lui ont été refusées par certains collègues universitaires, alors qu'ils les avaient obtenues à l'aide de financements publics, à moins de s'acquitter d'un coût. Il ajoute qu'il a dû passer par un organisme européen pour obtenir l'accès à ces informations. Charles EL NOUTY souhaiterait savoir si le groupe de travail traite des données de la statistique publique accessibles aux chercheurs, ou aussi des données rendues accessibles par des travaux financés par des fonds publics.

Yannick MOREAU observe qu'il n'est écrit nulle part qu'il s'agit de données de la statistique publique, mais de données publiques.

Charles EL NOUTY indique qu'il souhaite que les données soient publiques. Cependant, certains chercheurs refusent l'accès à certaines données, ce qui semble très surprenant et regrettable. Cette situation est relativement fréquente.

Yannick MOREAU propose de poursuivre la discussion.

Christian PFISTER indique que le projet de rapport sera complété par une section relative à l'accès aux données de la Banque de France. Cette institution soutient particulièrement la recommandation n°8 du rapport. De nombreux chercheurs sont intéressés par la possibilité de rapprocher des fichiers de sources différentes. Il ne peut plus y avoir d'appariement si les algorithmes de cryptage sont différents entre les organismes qui fournissent les données. Il est indispensable que le même algorithme soit utilisé pour soutenir le développement de la recherche.

Yannick MOREAU note l'accord de la Banque de France quant au sens du rapport. Elle demande si le CASD est favorable à cette proposition.

Patrick DUCHATEAU, représentant du MEDEF au Comité du secret, s'étonne du contenu des recommandations qui sont d'ores et déjà appliquées dans le cadre du Comité du secret. Par exemple, lors du dernier Comité du secret organisé il y a une semaine, la recommandation n°2 consistant à modifier la procédure d'accès aux données était en cours. Cette démarche prend du temps. C'est fait pour la DGFIP.

Ensuite, un grand nombre de dossiers transitent par le Comité du secret. Il est demandé aux chercheurs d'interroger les services enquêteurs afin de mieux connaître les sources. Les chercheurs ne sont souvent pas très bien informés de ce qu'ils vont trouver. Il est gênant de leur permettre d'accéder aux données qu'ils ne connaissent pas. Il semble préférable de chercher l'information auprès des services fournisseurs pour diffuser des résultats corrects.

La demande de recensement des sources disponibles va à l'encontre de la recommandation antérieure, et des décisions prises il y a une semaine au sein du Comité du secret. Le MEDEF partage les recommandations à l'exception de la recommandation n°4. L'archivage n'est certes pas parfait. Le passage par le CASD pour avoir accès aux

données est le mot d'ordre actuel. Les SSM mettent de plus en plus leurs données à disposition du CASD.

Yannick MOREAU indique qu'un champ important n'est pas couvert par le Comité du secret.

Patrick DUCHATEAU confirme ce point, mais précise qu'un champ couvert par le Comité du secret doit être pris en compte.

Yannick MOREAU fait part de son accord avec cette remarque.

Fabrice LENGART observe que l'évaluation du CICE a donné lieu à un rapport publié par France Stratégie en octobre 2016, sur la base de données cylindrées. La rédaction du rapport a été de constater un impact supplémentaire du CICE en matière de moindre destruction d'entreprise. Pour cette raison, les données cylindrées sont insuffisantes. Les meilleures données sur ce point sont celles de la Banque de France qui suit les données d'entreprise qui affectent un risque de solvabilité, afin d'étudier si les sociétés ont été ou non préfinancées. BPI France estime que les données sont disponibles *via* le CASD, et la Banque de France a invité France Stratégie à venir dans leur data room. Les dispositions législatives permettent à la Banque de France de recevoir un grand nombre de données. France Stratégie a fait en sorte que toutes les informations transitent par les services de la Banque de France. En conclusion, **Fabrice LENGART** recommande l'appariement des données de la Banque de France.

Yannick MOREAU invite les membres du CNIS à présenter leur point de vue avant de reprendre le rapport question par question.

En ce qui concerne l'archivage, Monsieur **LENGART** estime que l'un des points majeurs vis-à-vis de la CNIL est lié au fait qu'en cas d'enquête réalisée auprès des ménages, il fallait détruire les données individuelles recueillies à cette occasion.

Antoine BOZIO précise que cette situation correspond au contenu de la loi.

Yannick MOREAU observe qu'il est impossible de connaître la totalité du droit, qui est trop profus.

Raphaëlle BERTHOLON considère que l'appariement des données permettrait de faire beaucoup de progrès.

Jean-Luc TAVERNIER estime que le rapport constitue un travail remarquable. Il juge difficile de prendre position alors qu'il n'a pas eu le temps de le lire depuis la remise de ce document le 7 décembre. En préambule, il demande si la recommandation n°1 suffit concernant l'accès aux données de la CNAF.

Le bureau du CNIS réunit utilisateurs et producteurs des données. Les utilisateurs chercheurs n'ont pas de limite en matière de demande d'accès à la donnée. L'INSEE s'est beaucoup engagé dans l'ouverture de l'accès aux données. Nul ne rappelle que l'une des missions fondamentales de l'INSEE et des organismes de la statistique publique est l'accès des chercheurs aux données complexes et anonymes. Surtout, aucun financeur ne donne des moyens pour remplir cette mission. Les demandes d'appariement s'entassent dans les services compétents de l'INSEE. L'institution est confrontée à un manque de moyens pour y faire face. Du personnel de l'INSEE pourrait documenter

l'accès aux données statistiques et fiscales pour le compte de l'INSEE comme des administrations, mais il convient de se demander comment financer cette activité.

À ces coûts humains et financiers, il faut bien se rendre compte qu'il existe des coûts liés au risque potentiel d'utilisation malveillante des données.

En conclusion, le chercheur veut avoir accès au maximum de données. Le producteur souhaite participer à cette mission d'intérêt général, mais il est confronté à des coûts financiers et des coûts du risque générés par ces bases de données. Il faut internaliser ces risques, sans quoi la demande sera illimitée, et il ne sera possible d'y répondre que par des listes d'attente. La recommandation consistant à explorer les données suppose de s'assurer que la demande d'accès est bien formulée à l'aune de l'intérêt général. Un service public sait répondre parce qu'il connaît l'essentiel des données disponibles, ainsi que leur coût.

Jean-Luc TAVERNIER rappelle que des précautions particulières ont été prises pour les données de santé. Il ne suffit pas de tout harmoniser, et de favoriser l'appariement de toutes les données, pour franchir ces obstacles.

Yannick MOREAU propose de procéder à l'examen du rapport afin d'étudier quels points peuvent être approfondis. Elle s'étonne que le rapport n'évoque pas la question de l'accès aux données de santé, lequel obéit à une procédure très particulière pour des raisons compréhensibles. Il existe trois ou quatre réseaux d'accès aux données. Le premier concerne la voie du Comité du secret, pour les statistiques publiques et les données administratives fiscales. Il existe aussi la voie de la Banque de France et la voie des données de santé.

Antoine BOZIO indique que les régimes dérogatoires sont présentés à la page 16 du rapport, dans le point relatif aux données de l'Institut national des données de santé (INDS).

Yannick MOREAU considère que cette présentation est rassurante. Elle demande si la loi de 2016 est uniquement évoquée dans cette partie du rapport.

Antoine BOZIO confirme ce point : le rapport a été conçu en partant du droit commun, en étudiant les secrets qui s'appliquent aux données, les dérogations de droit commun et les dérogations spécifiques amenées par différentes mesures législatives. Le rapport analyse aussi dans quelle mesure la loi impacte les dispositifs existants.

Yannick MOREAU souhaiterait savoir en quoi consiste le droit commun évoqué dans le rapport.

Antoine BOZIO répond qu'il s'agit du Code du patrimoine permettant un accès anticipé aux documents administratifs avant l'expiration du délai fixé pour chaque type de document.

Yannick MOREAU souhaiterait savoir si le droit commun a déjà été utilisé en matière d'accès aux données statistiques. Elle estime que la statistique publique n'a jamais reçu de demande d'accès à des données numériques au titre du droit commun.

Clément MALVERTI confirme que ce droit commun a déjà été mis en œuvre par quelques décisions du Conseil d'État. Par ailleurs, il s'agit du régime dérogatoire de droit commun.

Yannick MOREAU observe que ce régime n'est pas utilisé pour les fichiers de données.

Clément MALVERTI confirme que la plupart des demandes portent sur des données de santé, fiscales ou statistiques.

Antoine BOZIO propose d'intervenir sur plusieurs points afin d'éviter les malentendus. Tout d'abord, le titre du rapport relatif aux « données publiques » n'est pas encore satisfaisant. La loi pour une République numérique élargit le besoin de clarifier la possibilité d'accès aux données pour lesquelles certaines administrations se jugeaient insuffisamment rassurées quant aux conditions juridiques d'accès. La discussion au sein du groupe de travail a permis de constater qu'il n'est pas clair que ces administrations soient confrontées à un problème juridique. La CNAF auditionnée par le groupe de travail se dit rassurée par les dispositifs permettant d'ouvrir les données relatives à la Sécurité sociale aux chercheurs.

Le périmètre de la loi pour une République numérique est beaucoup plus large que la Sécurité sociale. Elle concerne l'ensemble des administrations ou institutions à intérêt public, incluant par exemple des institutions comme les régimes complémentaires de retraite, afin de permettre l'accès des chercheurs à ce type de données. La loi traite l'ensemble des données qui participent à un service public, pourraient être sollicitées dans le cadre des travaux de recherche. Jusqu'à présent, le Comité de secret n'était pas compétent sur ce sujet. La loi n'apporte pas de précision sur ce sujet. Les administrations peuvent ou non solliciter le Comité du secret, et décliner les demandes des chercheurs, même avec la nouvelle loi.

Clément MALVERTI précise que la nouvelle loi offre simplement la possibilité de saisir le Comité du secret, et ne modifie pas le système d'accès aux données. La loi peut être importante pour le Comité du secret qui devra éventuellement repenser ses moyens, si les demandes augmentent de manière exponentielle. Cette saisie est purement facultative. L'objectif général consistait à sécuriser les administrations. Un certain nombre d'entre elles, et notamment la CNAF ou l'ACOSS, ne savaient pas si les sanctions pénales pouvaient s'appliquer. Ensuite, la loi a prévu la possibilité de saisir le Comité du secret pour les rassurer. Il faut plutôt l'utiliser, au moins dans un premier temps, afin de définir les standards de sécurité. Un certain nombre d'administrations ne semblent pas certaines d'emprunter cette voie.

Antoine BOZIO explique que la CNAF a annoncé qu'elle ne solliciterait pas le Comité du secret. Elle utilisera un conseil scientifique de la CNAF pour juger de la recevabilité des demandes. La recommandation aux administrations d'utiliser le Comité du secret vise à éviter de créer « 35 » comités du secret peu efficaces et très coûteux.

Le titre du rapport est légèrement problématique. Un titre plus long serait sans doute plus pertinent, par exemple : « données produites par les administrations et institutions à vocation de service public et d'intérêt général ». Il inclut aussi les données produites par les chercheurs, qui sont couvertes par les mêmes dispositions. C'est fait dans le cadre de ce que permet le Comité du secret. Tout ce qui n'était pas couvert par le Comité du secret, mais pourrait l'être dès lors que l'administration solliciterait cette institution, soulève la question des formulaires, des processus, etc. Les recommandations du groupe de travail consistent à faire en sorte que les bonnes pratiques du Comité du secret soient celles qui se répandent au sujet des données initialement non couvertes par le dispositif. Les administrations ne sont pas obligées de passer par le Comité du secret. Elles ont toute liberté d'utiliser ou non ce dispositif.

Patrick DUCHATEAU considère qu'il serait préférable que toutes les demandes soient traitées au sein d'un endroit unique.

Antoine BOZIO confirme que le groupe de travail est animé par cet esprit, mais estime que cette solution ne sera peut-être pas privilégiée.

Les services d'archive doivent conserver les données brutes, y compris les données nominatives. La protection de la vie privée défendue par la CNIL n'a pas de rapport avec les processus d'archivage. Il existe un risque que les données travaillées par les historiens ne soient plus disponibles dans un siècle, pour la période actuelle, alors qu'elles sont généralement disponibles depuis la Révolution Française. La loi impose d'archiver toutes les données nominatives. Par exemple, les données fiscales étaient jusqu'à présent archivées sous format papier. En l'absence de conservation des déclarations nominatives d'impôt, les fameuses études « TRA » (sur les foyers fiscaux commençant par les lettres TRA) sur la succession ou divers autres sujets n'auront plus lieu d'être.

En ce qui concerne les moyens et le coût, le rapport ne cache pas le coût réel de l'accès aux données des administrations. Il semble important de faire en sorte que les administrations supportent le moindre coût. Il ne faut pas que les administrations aient l'impératif de documenter des données non utilisées à des fins propres d'étude et de recherche. L'administration et la DGFIP stipulent qu'elles ne peuvent documenter les données fiscales. Pour cette raison, certains instituts de recherche ont décidé de documenter gratuitement ces fichiers dans le cadre d'un partenariat de recherche. La documentation a été validée par la DGFIP, le travail a été effectué par les chercheurs. Ce travail n'incombe pas à l'administration. Il est important d'avoir accès à ces données pour les travaux de recherche. Il ne faut pas engager des données publiques pour des choses inutiles, mais l'accès ne doit pas être refusé pour une simple question de manque de ressources ou de budget.

Jean-Luc TAVERNIER souligne que le débat porte sur des données individuelles, la base de gestion comportant des noms. Il rappelle qu'il faut anonymiser la base confiée aux chercheurs.

Antoine BOZIO rappelle que la loi ne permet pas de livrer des fichiers nominatifs. Cependant, aucun chercheur ne demande à avoir accès à des fichiers directement nominatifs. La problématique majeure concerne les fichiers indirectement identifiables. Il est légitime pour les administrations de facturer le coût de la suppression de trois colonnes de la base. Il semblerait naturel qu'elles présentent un devis, auquel cas les chercheurs étudient s'ils peuvent supporter ce coût dans leur budget de recherche. Le sujet majeur consiste à obtenir l'accès à un devis précis.

Yannick MOREAU observe qu'une administration n'étant pas obligée de répondre favorablement, elle ne sera pas non plus obligée de présenter un devis.

Antoine BOZIO confirme ce point. Les administrations pourront naturellement refuser l'accès aux bases de données. Cependant, les chercheurs pourront exercer un recours auprès de la CADA.

Clément MALVERTI souligne que la CADA a donné un ou deux accords aux chercheurs ayant exercé un recours depuis environ dix ans. Lorsque l'administration répond de manière négative, la démarche s'arrête à cette occasion.

Antoine BOZIO souligne que la plupart des chercheurs ne savaient pas jusqu'à présent qu'ils pouvaient saisir la CADA.

Yannick MOREAU observe que la CADA pourrait obliger l'administration à répondre positivement en cas d'absence de coût lié à la demande du chercheur.

Clément MALVERTI indique que le principe majeur est la libre communication des documents administratifs. Le juge administratif sera seul habilité à se prononcer. La charge de travail peut être prise en compte. L'article R 322-3 du CRPA stipule que lorsque la réutilisation n'est possible qu'après anonymisation des données à caractère personnel, l'autorité détentrice y procède sous réserve que cette opération n'entraîne pas des efforts disproportionnés. La CADA ou le juge administratif se prononceront éventuellement sur le caractère « disproportionné ».

Yannick MOREAU observe que la description du droit dans le rapport est intéressante, mais rappelle que le droit est en mouvement. Les juristes ont longuement bataillé pour définir le droit. La régulation par la CADA est encore faible. La communication sur cette cour fera évoluer le droit.

Yannick MOREAU considère que l'intervention du groupe de travail est de nature à tempérer les inquiétudes du Directeur général de l'INSEE. Elle suggère de préciser dans le rapport que l'accès aux données n'est pas gratuit : cette démarche requiert un travail du côté des administrations, de ceux qui procéderont aux appariements, etc. Le droit intègre la donnée financière.

Yannick MOREAU propose de procéder à l'examen rapide de chaque partie du rapport, en abordant en préambule la question des appariements, afin d'étudier si toutes les questions soulevées ont été traitées.

Antoine BOZIO signale que la recommandation sur les appariements figure à la page 35 du rapport.

Yannick MOREAU s'étonne que la recommandation n°8 semble ne présenter aucun coût.

Antoine BOZIO confirme que cette recommandation ne présente aucun coût. L'appariement des données de la Banque de France sur les entreprises et des données fiscales des entreprises suppose de les intégrer au même accès sécurisé.

Yannick MOREAU considère que cette proposition remet en cause les procédures séparées.

Antoine BOZIO estime qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de se concerter sur ce sujet. Tout le monde est intéressé pour avoir accès à l'ensemble des données.

Christian PFISTER précise qu'il n'est pas nécessaire de rapprocher les fichiers directement pour rapprocher des fichiers de deux sources différentes. Il faut simplement que l'algorithme de cryptage soit identique de chaque côté. Cette opération peut avoir lieu à distance.

Yannick MOREAU observe que le fichier du CASD est crypté par le propre algorithme de cette institution, et que celui de la Banque de France est crypté par l'algorithme de cette institution. Elle souhaiterait savoir si un éventuel projet d'unification des algorithmes de ces deux institutions pourrait être résolu en moins d'une journée.

Charles EL NOUTY souligne que le sujet recouvre des problèmes à trois niveaux : le système opérationnel, les logiciels et le cryptage. Il est parfois difficile, parfois impossible, de croiser les systèmes de cryptage.

Antoine BOZIO indique que le décret de la loi prévoit un accès sécurisé aux données fiscales *via* le CASD. Le décret a prévu une technologie d'accès sécurisé. Il convient d'étudier comment créer un accès conjoint aux données.

Yannick MOREAU souhaiterait savoir s'il est possible de dire autre chose que ce qui est rapporté dans la recommandation n°8.

Christian PFISTER considère que la rédaction actuelle lui convient.

Yannick MOREAU se réjouit de ces commentaires. Le CNIS a fait ce qu'il pouvait pour aujourd'hui pour la recommandation n°8.

Pascale BREUIL propose de livrer un élément technique en tant que producteur de données. Pour les appariements de sources de producteurs différents, demander aux administrations de dupliquer leurs données dans plusieurs espaces sécurisés n'est sans doute pas la solution la plus efficace collectivement. Or, il est fondamental de proposer un modèle efficace et économe des ressources de chacun. Le souci d'efficacité collective doit aussi être pris en compte dans les discussions relatives à l'opportunité d'un passage systématique au Comité du secret. En effet, le Comité du secret offre une aide en matière de discussion générale et d'orientation, mais dans un contexte où l'on souhaite développer la mise à disposition de données, est-il opportun de le saisir systématiquement (en mobilisant producteurs, chercheurs, membres et secrétariat du Comité), en particulier pour les demandes bien balisées, ne posant pas de problème au producteur, pour des jeux de données pour lesquels l'accès a déjà été ouvert ?

Yannick MOREAU observe que le groupe de travail ne recommande pas le passage systématique par le Comité du secret. Le Directeur général n'insiste pas non plus pour que toutes les demandes transitent par le Comité du secret. Le rapport laisse penser que certains producteurs se réfugient derrière l'idée de secret et qu'ils ne sont peut-être pas de bonne foi. La CNAF est sans doute visée par ce propos, mais le sujet soulève un problème réel d'insécurité juridique.

Sylvain MOREAU suggère d'intégrer un paragraphe aux données relatives au Code de l'environnement, qui incluent les données de production et de consommation d'énergie.

Yannick MOREAU indique que les suggestions seront transmises par l'intermédiaire du Secrétariat général du CNIS. Elle considère que la France a comblé une partie du retard sur ses voisins.

Charles EL NOUTY juge important de préciser le cadre de l'étude, car il considère qu'il est inexact d'affirmer que l'accès est meilleur en France.

Yannick MOREAU suggère de parler de données des statistiques et des services d'intérêt général, plutôt que de « données publiques ».

Charles EL NOUTY juge important de préciser en quoi consistent les « données » évoquées dans le titre du rapport.

Yannick MOREAU répond qu'il s'agit des statistiques publiques et des services d'intérêt général au sens du Code des relations avec les administrations. Elle ajoute qu'elle ne sait si cette notion inclut la réutilisation de ces données par les chercheurs. Aucune réponse à cette question ne pourra être apportée en séance. Pour cette raison, la question sera transmise à un juriste du groupe de travail qui est invité à étudier précisément le sujet.

Clément MALVERTI prend note de cette demande. La notion de donnée publique n'est pas une donnée juridique. Le terme de « donnée d'intérêt général » risque d'être confus, puisque cette notion concerne également la volonté de la Secrétaire d'État d'ouvrir les données d'intérêt général, qui concernent aussi des données privées. Cette notion doit être proscrite. Il semble plus raisonnable d'utiliser la notion de données publiques, utilisée sans risque depuis 25 ans.

Yannick MOREAU souhaiterait savoir qui élaborera le projet de *vade-mecum* pour les chercheurs. Elle considère que la communauté des chercheurs peut éventuellement s'organiser sur ce sujet.

Jean-Luc TAVERNIER estime que l'analyse des voies de recours doit être étudiée par une personne susceptible d'être intéressée par le sujet, et non par l'INSEE.

Antoine BOZIO explique que le groupe de travail a organisé la première partie du *vade-mecum*. Cette base de données doit être créée à destination des administrations et des chercheurs, afin que les travaux soient partagés.

Yannick MOREAU suggère de mentionner le « groupe de concertation » dans le rapport.

La seconde recommandation consiste à unifier les procédures. À ce titre, il faut unifier ce qui peut l'être, car le CNIS ne peut recommander d'unifier avec les autres procédures les procédures concernant les données de santé.

Antoine BOZIO observe que Michel Isnard a défendu cette recommandation à laquelle se sont opposés certains membres du Groupe, en utilisant l'argument que des problèmes effectifs des décrets sont insurmontables. Par exemple, le décret stipule que l'accès aux données passe uniquement par le CASD. Il faut éventuellement recommander d'engager des modifications législatives.

Yannick MOREAU suggère d'examiner les éléments juridiques bloquants susceptibles d'être levés sans nuire aux objectifs particuliers visés notamment par la législation sur la santé. Cette formulation lèverait un grand nombre de difficultés, sans suggérer de modifier la procédure de santé.

Gilles POUZIN suggère « d'étalonner l'harmonisation des procédures ».

Antoine BOZIO propose de recommander de « rapprocher les procédures ».

Yannick MOREAU confirme qu'il est important de diminuer les particularités qui ne sont pas justifiées.

Jean-Luc TAVERNIER précise que la loi prévoit des dispositifs d'accès particuliers aux données de santé. Aucune disposition réglementaire ne doit interdire de travailler en appareillage des données de santé. Le Comité du secret doit être en mesure de proposer des accès à ces données.

Antoine BOZIO indique que les données fiscales peuvent se traduire par des monopoles techniques empêchant d'accéder conjointement aux données, quand bien même différentes bases de données seraient accessibles séparément. Aucune pratique ne semble permettre de contourner ce genre de difficultés.

Yannick MOREAU estime qu'il faudra examiner certaines particularités juridiques non justifiées.

Yannick MOREAU considère que la recommandation n°3 peut être problématique, car elle augmentera le recours au Comité du secret.

Jean-Luc TAVERNIER juge préférable que toute demande d'accès aux données passe par le Comité du secret, étant donné que cette instance atténue sa propre responsabilité. Cependant, l'afflux des demandes créera naturellement une file d'attente. Il n'y a pas de raison que ce soit uniquement du personnel de l'INSEE qui assure l'instruction de ces dossiers de demande d'accès aux données.

Yannick MOREAU suggère de parler de « réexamen des sources de financement du Comité du secret en cas d'afflux des demandes ».

Antoine BOZIO juge que la question des moyens du Comité du secret n'est pas un sujet évident. Le fait de passer par un Comité du secret amène à se demander pour quelle raison d'autres administrations bénéficiant de cette procédure ne cofinancent pas cette institution. Le groupe de travail estime que la création d'un système mutualisé serait plus profitable pour l'ensemble des finances publiques. Par exemple, la DGFIP pourrait verser un supplément à l'INSEE pour le traitement des données fiscales.

Yannick MOREAU considère que ce sujet ne pourra pas être résolu en séance. Elle demande si la recommandation n°4 appelle des remarques particulières.

Patrick DUCHATEAU estime que cette disposition est choquante, étant donné que le Comité du secret s'aperçoit que certains chercheurs ne savent pas ce qu'ils veulent. L'accès des chercheurs aux données brutes peut être gênant en l'absence de méthodologie.

Jean-Luc TAVERNIER considère qu'il s'agit *a priori* de données non susceptibles de transiter par le Comité du secret.

Antoine BOZIO précise que toutes les administrations ne transforment pas les données de gestion en données statistiques. Par exemple, l'INSEE accomplit un travail important de transformation des DADS brutes en outil statistique, et met ces données à disposition des chercheurs. D'autres administrations utilisent des fichiers de gestion non transformés en données pour un usage statistique. La question fondamentale consiste à se demander s'il faut offrir ou non l'accès aux données brutes.

Patrick DUCHATEAU souhaiterait savoir quelle sera la qualité du travail à partir de données non prévues pour un traitement statistique.

Yannick MOREAU estime que les chercheurs devront documenter les données avec l'accord de l'administration. Monsieur Duchateau redoute que certains chercheurs utilisent de manière peu sérieuse les données brutes.

Patrick DUCHATEAU souligne que la DGFIP met des fichiers exhaustifs à disposition des chercheurs. Dans d'autres cas, les chercheurs ne connaîtront peut-être pas les biais contenus dans les données brutes.

Antoine BOZIO observe que des données susceptibles d'être exploitées à des fins de recherche doivent donner lieu à un travail important pour être analysées. Le travail peut être validé par des personnes très compétentes au sein de l'administration. Cette procédure est intéressante pour les administrations comme pour les chercheurs.

Yannick MOREAU souligne que le rapport ne précise pas qu'il faudrait que la documentation soit validée par l'administration. En outre, la notion de « permission » n'a pas de rapport avec l'opposition du Comité du secret.

Antoine BOZIO juge important de souligner les bonnes pratiques. Or ce type de collaboration entre chercheurs et administration constitue une bonne pratique.

Jean-Luc TAVERNIER estime qu'il est naturel de ne pas confier des données nominatives aux chercheurs. Le rapport évoque uniquement des « données appropriées ».

Yannick MOREAU invite les membres du groupe de travail à préciser que les données remises par l'administration ne sont ni nominatives ni documentées.

Clément MALVERTI précise qu'il peut aussi y avoir une hypothèse dans laquelle l'accès aux données ne donnera lieu à aucune documentation. Le groupe de travail parle d'accès exploratoire, au-delà des cas dans lesquels il y a un accord entre l'administration et les chercheurs.

Yannick MOREAU invite le groupe de travail à apporter des précisions, en indiquant que cette recommandation suppose un travail de l'administration.

En ce qui concerne la recommandation n°9, **Yannick MOREAU** suggère d'ajouter une proposition stipulant que chaque organisme gérant l'accès à une catégorie de données présente chaque année un rapport d'activité public précisant le nombre de dossiers traités, de demandes reçues, les problèmes rencontrés, les éventuels problèmes financiers, etc.

Yannick MOREAU observe que le CNIS dispose d'une expérience importante en matière d'accès aux données statistiques. Le CNIS pourrait accueillir cette instance de concertation en son sein, à moins que le Directeur général de l'INSEE y soit opposé. La CADA n'a jamais étudié la question de l'accès aux données, contrairement à l'INSEE. La capacité du Secrétariat général du CNIS à concevoir un groupe de travail efficace dans des délais contraints a fait ses preuves. Le rapport serait remis à l'instance de concertation et présenté au bureau du CNIS, ce qui permettrait à ce dernier de s'en saisir chaque année et de présenter un état des lieux dans son bilan.

Jean-Luc TAVERNIER considère qu'il existe un seul candidat alternatif crédible au CNIS, le Ministère de la Recherche.

Yannick MOREAU estime que le Ministère de la Recherche n'est pas forcément outillé pour accueillir ce genre d'instance.

Antoine BOZIO confirme que les chercheurs sont unanimes pour affirmer que le Ministère de la Recherche ne soit pas le bon choix. Les chercheurs sont plutôt favorables à un engagement du CNIS pour accueillir ce genre d'instance de concertation.

Yannick MOREAU considère que le comportement le moins efficace consiste à laisser non traitée la question du choix de l'institution susceptible de mettre en œuvre la proposition.. Il faut par exemple préciser que le CNIS est proche des dispositions d'accès raisonné aux données qui relèvent pas de l'open data et pourrait être cette institution.

En matière d'archivage obligatoire, **Jean-Luc TAVERNIER** observe que la partie nominative des données, notamment pour le recensement, est détruite à partir d'un certain délai. Par exemple, lors de chaque recensement, les données nominatives ne sont conservées qu'un temps.

Clément MALVERTI confirme que l'article 36 de la loi CNIL prévoit la possibilité, pour les plus intéressantes données d'un point de vue scientifique, historique et statistique, susceptibles d'être détruites au terme de l'autorisation ou de la déclaration à la CNIL, d'être transférées aux archives.

Jean-Luc TAVERNIER souhaiterait savoir si toutes les informations collectées dans le cadre du recensement sont censées être versées aux archives.

Clément MALVERTI précise qu'il s'agit d'une faculté donnée aux administrations, dont certaines ne font pas l'effort d'archiver leurs données.

Sylvie LAGARDE indique que l'administration s'engage à détruire les données nominatives, dans les fichiers informatiques de l'INSEE, à l'issue des enquêtes auprès des ménages comme du recensement.

Clément MALVERTI précise qu'il existe la possibilité de verser ces informations aux archives avant de les détruire.

Sylvie LAGARDE exprime son désaccord sur ce point.

Clément MALVERTI demande si ces données sont détruites après avoir été transmises aux archives.

Sylvie LAGARDE répond de manière négative.

Raphaëlle BERTHOLON souhaiterait savoir si cette situation perdurera dans le cadre du futur accord européen de 2018.

Clément MALVERTI explique qu'il ne dispose pas d'information sur ce point.

Pascale BREUIL juge difficile d'articuler en pratique des droits issus de codes distincts et établis durant des périodes différentes. Par exemple, le droit sur les archives a été historiquement plutôt construit pour des documents sous format papier qu'il était facile d'anonymiser en biffant des noms. Les problématiques d'anonymisation et les modalités de mise à disposition sont différentes pour les grandes bases de données individuelles. Par ailleurs, les administrations et la statistique publique auront d'autant plus d'intérêt à veiller à conserver les données avec les identifiants qu'elles pourront les réutiliser facilement elles-mêmes pour des appariements et travaux statistiques. Enfin, des questions de format informatique se posent au sujet de l'archivage. Beaucoup de données

sont archivées, notamment par les organismes de sécurité sociale, mais sous forme de microfilm.

Yannick MOREAU souligne que ce sujet se situe à la marge du périmètre de ce groupe de travail.

Antoine BOZIO observe que les chercheurs ne sont pas des économistes.

Yannick MOREAU suggère à Monsieur Malverti et à Madame Lagarde de s'accorder à l'issue de cette séance sur un sujet aussi important, afin de ne pas demeurer sur un point de désaccord. La CNIL doit préciser, si elle recommande de « s'engager à détruire », que l'organisme peut détruire en interne après avoir transmis ses données aux archives.

Clément MALVERTI précise que cette obligation figure dans la loi CNIL et le Code du patrimoine.

Yannick MOREAU juge important de préciser les obligations de l'INSEE en la matière, et remercie les membres du groupe de travail pour leur rapport.

IV. ACTUALITÉS DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

Jean-Luc TAVERNIER propose d'envoyer par courriel aux membres du CNIS la partie relative aux publications intéressantes parues depuis la dernière réunion du Bureau du CNIS. Un INSEE Références a été publié sur le prêt social, un autre sur « les entreprises en France ». Ce document stipule notamment qu'au-delà de 20 salariés, une entreprise légale a au moins une chance sur deux d'appartenir à un groupe. Au-delà de 50 salariés, les entreprises françaises font très majoritairement partie d'un groupe.

En matière internationale, l'INSEE a participé à une réunion très intéressante du comité des statistiques européen. Cette rencontre a été l'occasion d'adopter un règlement cadre en matière de statistiques d'entreprises, en vue de régler le sort du projet SIMSTAT, ou mesure des échanges intra-européens douaniers par les exportations. Ce projet pourra évoluer en conservant deux informations en capital, d'une part l'identifiant du partenaire commercial, d'autre part le pays d'origine des marchandises exportées. Ces informations figurent dans le règlement. Certains états éprouvent des difficultés à comprendre cette situation, estimant que ce règlement ne précise pas suffisamment la charge administrative des entreprises. Un pays reste totalement opposé à l'échange de microdonnées d'entreprises. Le projet de règlement est en cours de discussion au niveau du Parlement et du Conseil européen. Chaque pays européen fait valoir sa position.

Un autre sujet de discussion a porté sur le taux de croissance du PIB irlandais de 29 % de 2014 à 2015. Cette évolution risque de déstabiliser profondément les comptes nationaux. Cette évolution est essentiellement liée à la localisation de la propriété intellectuelle d'un petit nombre de multinationales en Irlande, quand bien même les sièges sociaux et actionnaires de ces multinationales sont basés dans d'autres pays. Les Irlandais et Eurostat considèrent que ce taux de croissance est valide. D'autres considèrent que ce taux est totalement déconnecté de la réalité économique du territoire. Les procédures de l'OCDE en matière de lutte contre l'évasion fiscale (BEPS) peuvent conduire des assiettes fiscales mouvantes à apparaître. La France est préservée de ce risque, la propriété intellectuelle étant vraisemblablement basée en Irlande du fait de la faible fiscalité appliquée dans ce pays.

À l'issue du Brexit et de l'élection américaine, de nombreux collègues statisticiens se sont demandé comment réagir lorsqu'un politicien affirme des contre-vérités, étant donné que de nombreux jeunes s'informent par la blogosphère. Il faut aller au-devant de ces publics. Ce sujet important est de plus en plus abordé au niveau international.

L'INSEE a accueilli un colloque européen réunissant les instituts statistiques et les instituts de géographie et cartographie (IGN en France). Cette conférence qui s'est tenue durant trois jours à la mi-novembre a été très intéressante.

Un jumelage important a été conclu avec l'Institut statistique tunisien, très ambitieux, à l'issue d'un appel à projets remporté avec les Italiens et les Lituaniens. **Jean-Luc TAVERNIER** indique qu'il s'est rendu à Tunis afin d'accompagner ses homologues statisticiens en vue d'établir une gouvernance de leur système statistique.

Le décret relatif à la statistique publique sera modifié dans deux directions. Tout d'abord, la rupture d'embargo sur la note de conjoncture ne relève pas de la statistique en tant que telle. L'ASP considère qu'elle doit avoir son mot à dire sur ce genre d'événement. Un nouvel article donne mission à l'ASP de s'assurer que « *les publications de la statistique publique sont clairement distinguées de toute communication ministérielle, et diffusées séparément* ». L'ASP pourra se prononcer officiellement sur les travaux de l'INSEE qui ne sont pas uniquement de la publication de statistiques. Le décret sera modifié pour introduire un dernier article. L'ASP devra émettre un avis à l'occasion de la nomination des directeurs d'administration centrale, le Directeur général de l'INSEE et les responsables de SSM. Ces avis porteront sur le contexte de nomination, intégrant le cas échéant le contexte de la fin de fonction.

Depuis le 28 octobre, une petite modification précise que l'ensemble de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la DEP du Ministère de l'Éducation Nationale, est SSM. L'ancienne directrice est désormais directrice de SSM. Le chef de SSM relève de l'avis de l'ASP.

L'INSEE réfléchit beaucoup avec les SSM sur la diffusion des produits statistiques. Le SIREN des entreprises sera diffusé en open data à partir du 4 janvier 2017, via un site géré par Etalab. Il devrait être opérationnel au début du mois de janvier 2017. Les 10 000 mises à jour apportées quotidiennement au fichier SIREN seront transmises chaque jour à Etalab.

À la demande de la Secrétaire d'État à l'économie numérique, un groupe de travail s'est penché une journée sur les données SIREN sous forme de « hackaton ». Le rapport a reçu les compliments de la Secrétaire d'État Axelle Lemaire.

Dans le cadre du conseil de simplification, il a été décidé de rapporter régulièrement sur le coût ressenti des enquêtes de l'INSEE par les entreprises. Ce bilan a été établi. Il concerne toutes les enquêtes auprès des entreprises couvertes par un arrêté de programmation statistique. Le coût des enquêtes non soumises à obligation européenne pour les entreprises est évalué en moyenne à 3 millions d'euros. Toutes enquêtes confondues, y compris les enquêtes européennes, le coût est proche de 25 millions d'euros. Pour les enquêtes non soumises à obligation européenne, le coût a diminué de 1,7 million d'euros en 2016 par rapport à 2015. Les dépenses liées aux enquêtes sont mieux maîtrisées.

Le nouveau site internet de l'INSEE est opérationnel depuis le 21 novembre 2016. Il est plus ergonomique que le site précédent.

L'INSEE a fait le point sur le développement des expérimentations de collecte par internet dans les enquêtes auprès des ménages. Un projet d'expérimentation est entré en phase opérationnelle auprès de 40 000 ménages en 2016. Un plan d'action a été défini en vue d'être complètement opérationnel d'ici cinq ans. Il permettra de redéployer les moyens d'enquêteur sur les opérations sur lesquelles ces derniers apportent une grande valeur ajoutée. Ce système offre une grande réactivité et prouve la capacité d'innovation de l'INSEE, même si l'enquête par internet est beaucoup plus complexe qu'auprès des entreprises.

En ce qui concerne l'enquête Trajectoires et Origines, l'INSEE est confronté à la concurrence de l'enquête proposée en 2019.

La seconde édition de Trajectoires et Origines, dont la première édition a été organisée en collaboration avec l'INED en 2008, sera centrée sur la trajectoire sociale des individus et l'analyse des processus d'intégration, de discrimination et de construction identitaire. Il convient d'étudier une éventuelle reconduction du premier questionnaire à l'identique ou de chercher à identifier la « troisième génération » de l'immigration. Les dates de naissance des personnes interrogées et de leurs ascendants permettent de repérer les immigrés de la première et seconde génération, et non ceux de la troisième génération. Il est possible de poser des questions sur le lieu de naissance des grands-parents ou le sentiment d'appartenance à des minorités visibles. L'enquête peut être l'occasion de demander aux personnes interrogées si elles se sentent attachées à une « race » ou une couleur de peau. Plusieurs membres de la Commission sont réticents vis-à-vis de l'introduction de ce type de question. La Commission rendra vraisemblablement un avis prudent.

Chantal CASES confirme que la Commission « recommande la grande prudence dans l'introduction de nouvelles questions sensibles, notamment celles des minorités visibles », tout en jugeant cette enquête très intéressante.

Jean-Luc TAVERNIER juge compréhensible que la Commission invite à une grande prudence sur ce sujet, notamment en raison de la jurisprudence constitutionnelle sur ce sujet.

Yannick MOREAU observe que l'enquête TeO ne comporte aucune question sur la délinquance. Certains se réfèrent aux rapports parlementaires. Par exemple, un Parlementaire a récemment utilisé des éléments fragiles sur le nombre de repas halal demandés en prison. Le problème ne concerne pas l'existence d'une « surdélinquance » de personnes issues de l'immigration, mais bien l'absence d'informations scientifiques ce qui laisse la porte ouverte aux préjugés. Le Ministère de la Justice pourrait sans doute diffuser des informations plus pertinentes.

Jean-Luc TAVERNIER propose de demander à la Directrice du SSM Justice quelles statistiques sont disponibles sur ces sujets.

CONCLUSION PAR YANNICK MOREAU

Yannick MOREAU remercie tous les participants à cette réunion du bureau.

Jean-Luc TAVERNIER remercie Yannick Moreau pour son engagement en qualité de présidente du Bureau.

La séance est levée à 17 heures 50.